

Objet : G.3 – Gestion administrative des ports

Domaine de la Pichette PLACES D'HIVERNAGE

Conditions de mise à disposition de places d'hivernage

1. Dispositions particulières

- La période de mise à disposition des places d'hivernage s'étend **du 1^{er} novembre au 30 avril** ;
- Le nombre de places est limité et est destiné aux usagers des ports veveysans avec priorité à ceux du port de la Pichette-Ouest ;
- L'attribution des places d'hivernage sera agréée et validée par le chef de service sur la base d'un plan de distribution des places fourni par le garde-port ;
- L'installation des embarcations sur les places d'hivernage se fait sous la responsabilité du garde-port. Ce dernier sera préalablement informé par le secteur administratif de la Direction des espaces publics afin qu'il puisse organiser l'opération et fixer les exigences techniques quant à la préparation hivernale des embarcations ;
- La ville de Vevey ne répond pas des dégâts qui pourraient survenir sur les embarcations par une mauvaise préparation en vue de l'hivernage, la faute des tiers ou des forces naturelles ;
- Les titulaires du permis de navigation sont tenus d'assurer leur embarcation contre tous les risques ;
- La ville de Vevey se réserve le droit d'évacuer en fourrière, aux frais du titulaire du permis de navigation, toute embarcation stationnée sur l'espace prévu à cet effet n'ayant pas une autorisation ou étant stationnée sur l'espace prévu en dehors de la période d'hivernage ;
- Toute réclamation sera adressée par écrit à l'attention de la Direction des espaces publics.

2. Dimension des places

La grandeur maximale d'une place d'hivernage est prévue pour entreposer un bateau de catégorie 6.

3. Demandes d'attribution

Seules les demandes adressées par écrit au secteur administratif de la Direction des espaces publics, secteur Ports, par lettre, télécopie ou courriel **avant le 19 octobre de chaque année** seront prises en considération.

4. Ordre d'attribution

Les places seront attribuées selon l'ordre suivant :

- 4.1. embarcations des usagers du Port de la Pichette-Ouest - catégorie 6 ;
- 4.2. embarcations des usagers du Port de la Pichette-Ouest - autres catégories ;
- 4.3. embarcations amarrés dans d'autres ports de Vevey ;

Note En cas de non-occupation de la place par l'ayant-droit le 1^{er} décembre au plus tard, la place sera attribuée d'office à un autre plaisancier d'un port veveysan en ayant fait la demande.

5. Prix de la location

- La mise à disposition des places d'hivernage est gratuite pour les usagers des ports veveysans dans la limite des places disponibles.

Direction des espaces publics
Gestion des ports
le chef de service



Georges Garanis



Ville de Vevey
Direction des espaces publics
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

téléphone : 021 925 5253
télécopie : 021 925 5267
courriel : espaces.publics@vevey.ch

N° /

DOMAINE DE LA PICHETTE – PLACE D'HIVERNAGE

DEMANDE

Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse e-mail:

Dimensions de l'embarcation :

Embarcation VD :

Permis de navigation du (copie annexée SVP)

Port d'attache :

durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril

aux conditions spécifiées au verso de la présente.

J'autorise la Direction des Espaces Publics à me contacter par e-mail : OUI NON

Vevey, le

Signature du requérant
(voir conditions au verso)

AUTORISATION

Attention ! L'autorisation doit être présentée au garde-port lors de la mise en place de l'embarcation

Madame, Monsieur, est autorisé(e) à déposer son
embarcation VD : sur l'espace prévu pour l'hivernage.

**Direction des espaces publics
Gestion des ports**

le chef de service

Georges Garanis